

SCoTD'AUTAN ET DE COCAGNE**Comité syndical du SCoT d'Autan et de Cocagne
du jeudi 20 mars 2025**Espace Ressources _ Le Causse Espace d'Entreprises – Castres
Extrait du registre des délibérations**Délibération n° 2025/05****Clé de répartition pour la contribution des collectivités membres**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Alain VAUTE, Président, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne s'est réuni à l'Espace ressources – le Causse Espace d'Entreprises, à Castres

Participants

Afférents au Conseil : 37 titulaires et 37 suppléants

Présents : 19

Procurations : 0

Votants : 19

Date convocation : 14 mars 2025

Présents

Titulaires	Suppléants
Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	
	Mme Marie-Françoise BLANC
M. Vincent CABRAL	
M. Bernard ESCUDIER	
Mme Nathalie de VILLENEUVE	
M. Vincent COLOM	
	M. Laurent MONNIER
M. Benoît PUECH	
	M. Vincent COUSINIE
M. Alain VAUTE	
M. Christian AZEMA	
Communauté de communes du Sor et de l'Agout	
M. Jean-Louis HORMIERE	
Mme Annette VEITH	
M. Jean-Claude PINEL	
	M. Francis CESCATO
M. Jean-Dominique PUJOL	
M. Claude REILHE	
M. Patrice BIEZUS	
Communauté de communes Thoré Montagne Noire	
Mme Marie-Claude GLORIES	
M. Daniel PEIGNE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

Pouvoirs non valides : 0

Accusé de réception en préfecture
081-200003184-20250320-DEL_2025-05-BF
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025

Délibération n° 2025/05

Clé de répartition pour la contribution des collectivités membres

Le Président ayant exposé,

Vu l'article 9 des statuts du Syndicat mixte:

Les recettes du Syndicat Mixte du SCOT d'Autan et de Cocagne comprennent :

- *les contributions des communes et groupements de communes associées ;*
- *le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat Mixte ;*
- *les sommes reçues des administrations publiques, associations, particuliers, en échange d'un service rendu ;*
- *les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes et de leurs groupements ;*
- *le produit des dons et legs ;*
- *le produit des emprunts.*

Considérant que par délibération du Comité syndical du 24 mars 2016, la répartition des contributions des collectivités membres se fait selon une clé de répartition calculée au prorata de la population ;

Considérant que la population des collectivités membres a évolué depuis 2016 au regard de leur nouvelle composition et du dernier recensement INSEE ;

Considérant les derniers chiffres de l'INSEE concernant les populations légales 2022 ;

La répartition en pourcentage, sur la base des données du dernier recensement INSEE est la suivante

Clé de répartition des recettes en % par EPCI

COLLECTIVITES MEMBRES	Pop. municipales 2022 (publiées au 1^{er} janvier 2025)	Clé de répartition en %
CA de Castres-Mazamet	78 974	73,64%
CC du Sor et de l'Agout	23 206	21,64%
CC Thoré Montagne Noire	5 057	4,72%
TOTAL	107 237	100%

Source : Insee – Populations légales 2022

Il est proposé au Comité syndical d'approuver cette clé de répartition pour le financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture 081-200003184-20250320-DEL_2025-05-BF Date de télétransmission : 24/03/2025 Date de réception préfecture : 24/03/2025
--

Le Comité syndical du syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne,

Après en avoir délibéré,

approuve cette clé de répartition pour le financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement du Syndicat mixte relatives à la contribution des collectivités membres.

Fait et délibéré à Castres, le 20 mars 2025

La-le secrétaire de séance,



Pour extrait conforme

Le Président,



Alain VAUTE

Accusé de réception en préfecture
081-200003184-20250320-DEL_2025-05-BF
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025